



SIVOM *Bruche-Hasel*
Bureau d'Etudes

Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Annexes sanitaires
Assainissement**

NOTE TECHNIQUE

L'annexe sanitaire relative au réseau d'assainissement de la Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE comprend deux parties :

- le plan à l'échelle 1/2000^{ème} du réseau existant et les aménagements proposés;
- la présente note technique descriptive.

Cette note décrit les ouvrages existants et les aménagements de réseaux à réaliser pour assurer un service de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

Elle comprend deux chapitres principaux : le réseau existant et le réseau projeté. Pour suivre les analyses de la présente note, il est conseillé de se reporter au plan des réseaux joint au dossier.

1. Le réseau existant

1.1. Service Public de l'assainissement

La Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE est rattachée au SIVOM Bruche-Hasel dont la compétence s'étend à tous les réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs, eaux usées et eaux pluviales, des communes raccordées à la station d'épuration de NIEDERHASLACH (y compris les déversoirs d'orage, les bassins de pollution et les stations de pompage).

Le SIVOM Bruche-Hasel a confié l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration, des réseaux et ouvrages au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

1.2. Structure du réseau communal

Le projet général d'assainissement est de 1974 et la pose du réseau de collecte de l'agglomération a véritablement débuté en 1978 et s'est ensuite poursuivie par étapes successives. A l'heure actuelle, une grande partie des zones urbanisées sont desservies. Le réseau est de type pseudo-séparatif. La longueur du réseau de collecte des eaux usées est de 2,2 kilomètres et des eaux pluviales de 2.6 kilomètres.

Le réseau communal est raccordé à l'aval de la rue des Seigneurs au réseau intercommunal par l'intermédiaire d'un déversoir d'orage et d'un bassin de pollution avec une décharge vers la Bruche.

Le réseau intercommunal rejoint la station d'épuration à l'aval de la commune de URMATT sur le ban communal de Niederhaslach.

1.3. Station d'épuration de NIEDERHASLACH

La station d'épuration est située sur le territoire de Niederhaslach au lieu dit Rohrmatt entre la ligne de chemin de fer et la voie express. Sa capacité de traitement est de 10.000 équivalents-habitants. Elle traite les eaux usées de Niederhaslach, Oberhaslach, Urmatt, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, Muhlbach-sur-Bruche, Wisches et Russ. Les eaux épurées sont rejetées dans le cours d'eau de la Hasel à 200 mètres de la Bruche.

1.4. Bilan et perspective sur le bâti existant.

D'une manière générale, le renouvellement du réseau conduira à la mise en place d'un système séparatif et d'un branchement supplémentaire par immeuble pour les eaux claires parasites.

1.5. Zonage de l'assainissement

Le SIVOM Bruche-Hasel a délimité sur le territoire de la commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non-collectif. Le zonage a fait l'objet d'une enquête publique du 21 janvier 2008 au 28 février 2008.

Les zones d'assainissement collectif ont été reportées sur le plan au 1/2000 du réseau d'assainissement.

1.6. Principe général pour la desserte des zones d'assainissement collectif

L'assainissement s'effectuera en mode séparatif : les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant et les eaux pluviales vers le réseau eaux pluviales existant.

1.7. Principe général de gestion des eaux pluviales

1.7.1- Dans les zones urbanisées

Pour toute nouvelle construction, des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent constituer en :

- l'infiltration dans le sol et le cas échéant après prétraitement
- par stockage, tamponnage et réutilisation après déclaration à la commune.
- par rejet dans un émissaire pluvial (cours d'eau, fossé...) après autorisation du propriétaire de l'émissaire ou du gestionnaire du milieu de rejet.

Si aucune des solutions précédentes ne peut être appliquée, le rejet pourra être exceptionnellement dirigé vers le réseau public d'assainissement communal, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

1.7.2 - Dans les zones d'extension

Dans toutes les zones d'extensions, le débit de rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser le débit naturel calculé sur la base du débit biennal de ruissellement sur la surface des ces zones avant imperméabilisation. Un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Le dispositif sera complété par un déboureur-séparateur à hydrocarbures.

2. Le réseau projeté des zones d'extension

Le diamètre minimum du collecteur est de 200 mm pour les eaux usées et de 300 mm pour les eaux pluviales (circulaire interministérielle 77-284).

2.1. Desserte de la zone IIAU Leinacker

Les eaux usées seront raccordées au réseau eaux usées existant de la rue de la Forêt. Les eaux pluviales seront stockées, prétraitées et rejetées à débit limité dans le ruisseau Muehlbach.

2.2. Desserte de la zone IINA (haut du village)

Les eaux usées seront raccordées au réseau eaux usées existant de la rue Belle Vue. Les eaux pluviales seront stockées, prétraitées et rejetées à débit limité dans le réseau existant de la rue Belle Vue.

2.3. Desserte de la zone IINA Buehlert

Les eaux usées seront raccordées au réseau eaux usées existant de la rue des Seigneurs. Les eaux pluviales seront stockées, prétraitées et rejetées à débit limité dans le réseau existant de la route des Romains.

3. Conclusion

L'assainissement des différentes zones décrites ci-dessus est techniquement possible moyennant le respect des contraintes indiquées.

Chaque zone devra faire l'objet d'une étude détaillée sur la base d'un plan topographique permettant de caler avec précision les différentes dispositions techniques projetées.

Lutzelhouse, le 24 février 2011

Le responsable du bureau d'Etudes
du SIVOM Bruche-Hasel

Patrick FLUCK